

**Direction départementale des Territoires
De l'Yonne**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DU 26 MAI 2011**

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles s'est réunie le 26 mai 2011 à la Préfecture de l'YONNE, sous la présidence de Monsieur BONNETAIN, Préfet de l'Yonne.

Étaient présents :

- Monsieur POISSON Gérard, représentant l'association des maires ruraux de l'Yonne.
- Monsieur HOCHART Lionel, président de la communauté de communes de la région de Charny.
- Monsieur GRANGER Yves, Directeur départemental des territoires.
- Monsieur ABRY Gilles président de la chambre d'agriculture.
- Monsieur LETELLIER Francis président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.
- Monsieur SIMONNET Emmanuel président des jeunes agriculteurs.
- Monsieur HOUCHOT Francis, confédération paysanne.
- Monsieur RONDEAU Marcel, représentant des propriétaires agricoles.
- Maître ODIN Jean-Marie représentant de la chambre départementale des notaires.
- Monsieur DELAGEAU Jean-Michel représentant l'association de Yonne Nature l'Environnement.
- Monsieur COUILLAUT Jean-Paul représentant l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne.

Étaient présents à titre d'experts :

- Monsieur PORTIER Jean-Pierre président de la SAFER de Bourgogne – comité technique de l'Yonne.
- Madame DELORME Hélène représentant le Président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEVALET Jean-Paul chef du service de l'économie agricole de la DDT.
- Monsieur LETOURNEAU Frédéric chef de l'atelier d'urbanisme de la DDT.
- Monsieur EMERY Philippe, chef du pôle urbanisme du service de l'économie agricole de la DDT.
- Madame PARACHE Sylvie, pôle urbanisme du service de l'économie agricole de la DDT.
- Madame BRANCOURT Annick, pôle urbanisme du service de l'économie agricole de la DDT.
- Madame CHARON Juliette, Conseil Général de l'Yonne CG-89-DAEPT.
- Madame DANIEL Véronique, confédération paysanne.
- Madame SCHMITT Catherine membre suppléant de l'association Yonne Nature l'Environnement.
- Monsieur PERDRIAT Guy membre suppléant de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne.
- Monsieur ROUX Philippe, membre des propriétaires agricoles.
- Monsieur SABATIER Joël directeur de la SAFER de Bourgogne – comité technique de l'Yonne.

Étaient excusés :

- Monsieur Le Président du Conseil Général.
- Monsieur DEPUYT Claude, représentant l'association des maires de l'Yonne.
- Monsieur le président de la coordination rurale.

Quorum : le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Installation de la CDCEA
- Périmètre de compétence
- Adoption du règlement intérieur
- Modalités de présentation des dossiers en séance
- Modalités de transmission des convocations et pièces aux membres

Ouverture de la séance à 14 h.

Monsieur le Préfet remercie les membres présents pour leur participation et l'intérêt qu'ils portent à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

I – INSTALLATION DE LA CDCEA

1.1 – la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 (LMAP)

Elle crée, en son article 51, l'article L. 112-1-1 dans le code rural et de la pêche maritime : « Dans chaque département, il est créé une commission départementale de la consommation des espaces agricoles. (...) »
Cet article modifie aussi le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Monsieur le Préfet

- présente la rétrospective sur la gestion des espaces agricoles du territoire national et du département de l'Yonne,
- rappelle qu'au rythme actuel, ce sont 350 ha/an d'espaces agricoles (pour plus des 2/3) et forestiers qui disparaissent chaque année dans l'Yonne, principalement au profit des sols artificiels, bâtis et non bâtis,
- souligne, devant ce constat, la nécessité d'inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires (titre V, articles 51 et suivants de la LMAP dont un des objectifs est la diminution de 50 % de la consommation des espaces agricoles sous 10 ans),
- précise que ce grand chantier voisine d'autres chantiers, notamment celui de l'intercommunalité, pour une vision de territoire prospective,
- réaffirme qu'il est impératif de se lancer dans la création de schémas de cohérence territoriale (SCOT) ; le département de l'Yonne accuse un retard important dans cette démarche, mais la loi nous contraint à avancer. Dans le cadre de la cohérence territoriale, le territoire de l'Yonne devra s'organiser en SCOT avant l'échéance fixée en 2017.

Le directeur départemental des territoires ajoute que la CDCEA s'inscrit dans la grande voie de l'agriculture durable et qu'un décret relatif au plan régional de l'agriculture durable (PRAD), prévu par la loi de modernisation agricole, a été publié la semaine dernière (décret n° 2011-531 du 16 mai 2011).

1.2 – Le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Modifie, en son article 1er, l'article D. 112-1-11 dans le code rural et de la pêche maritime : composition de la CDCEA.

1.3 – L'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2011-019 du 11 avril 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

- article 1er : crée la CDCEA de l'Yonne,
articles 2 et 3 : précisent sa composition :
- 15 membres, dont le président,
 - 2 experts avec voix consultative

Monsieur le Préfet soulève la nécessité de nommer un second membre suppléant afin de pallier à d'éventuelles absences qui pourraient compromettre le déroulement de la commission, pour non atteinte du quorum. L'interlocuteur principal restant le titulaire. Le titulaire doit adresser un courrier pour nommer le 2^{ème} suppléant. L'arrêté sera modifié en ce sens.

Monsieur le Préfet déclare installée la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Yonne.

II – PERIMETRE DE COMPETENCE DE LA CDCEA

Il est fondé sur le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et sur le code de l'urbanisme (CU). Aucune circulaire n'a été publiée à ce jour. Trois catégories de consultations sont prévues :

1. Consultations obligatoires
2. Consultations à sa demande
3. Possibilités de consultation

Monsieur le Préfet rappelle que l'absence de circulaire n'est pas rédhibitoire ; les articles législatifs et réglementaires sont le fondement du périmètre de compétence exposé.

Monsieur Letourneau :

- présente le rôle de la CDCEA au regard de l'instruction des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales (CC), des permis de construire et des certificats d'urbanisme,
- indique que les textes actuellement en vigueur, n'édicent pas toujours clairement les délais de réponse de la CDCEA,
- rappelle que la moitié des communes du département de l'Yonne est couvert par un document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU) restant applicable sur l'autre moitié.

Monsieur Granger rappelle que la loi grenelle 2 du juillet 2010 renforce la place du SCOT et tend vers sa généralisation en imposant la règle de constructibilité limitée du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. L'esprit de cette loi rejoint celui de la LMAP. Si le législateur n'a pas décidé la création de PLU intercommunaux, à partir d'une certaine date, leur intégration sera rendue possible dans un SCOT.

Monsieur le Préfet constate que les démarches en ce sens n'ont pas encore été engagées. Pourtant, la loi impose des échéances sur l'intercommunalité. En conséquence, il conviendra de lancer les démarches. Le SCOT devra englober les intercommunalités pour tenir compte des échanges urbains. Il s'agit d'un véritable enjeu de l'occupation de l'espace, même si le département de l'Yonne est un département rural.

Monsieur Letourneau précise que le département de l'Yonne n'est pas tenu par la règle des agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Monsieur Granger rappelle le volume important des dossiers d'urbanisme dont l'instruction est chronophage.

Monsieur le Préfet ajoute que l'élaboration d'un SCOT peut durer 4 ans.

Monsieur Letourneau indique que le passage en CDCEA doit s'inscrire dans les délais réglementaires actuels d'instruction des documents d'urbanisme (CC, PLU, SCOT) ; le cas échéant, un avis favorable tacite sera réservé au dossier.

Monsieur Granger précise que l'instance départementale qui traite de la gestion économe des sols (commission différente de la CDCEA) pourrait élaborer une charte contribuant au développement de l'étalement urbain. Ce document résulterait d'une réflexion stratégique constituant une référence, au vue de la multiplication des instances.

Monsieur Letourneau ajoute que tous les acteurs intervenant sur ces dossiers ne sont pas représentés, telles que les chambres consulaires.

Monsieur Levalet suggère d'élaborer une charte qui serait soumise à l'approbation de la CDCEA.

Monsieur Granger indique que l'avis d'opportunité sur la consommation des espaces agricoles ne remet pas en cause les autres avis qui pourraient être émis sur les dossiers d'urbanisme. Néanmoins, si celui-ci n'est pas suivi, la décision pourrait s'exposer à des recours s'il était le seul fondement de la décision.

Monsieur Letourneau rappelle que la CDCEA doit formuler les avis avant l'enquête publique. C'est un poids significatif qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur Granger indique qu'il faut assimiler le fonctionnement de la CDCEA plutôt comme un groupe de travail.

Monsieur le Préfet décide que seuls les dossiers déposés récemment feront l'objet d'un examen aux prochaines CDCEA.

Compte-tenu des dossiers à traiter et des délais pour émettre un avis, la CDCEA est appelée à se réunir mensuellement. Un calendrier est remis aux membres de la commission ; le quatrième jeudi de chaque mois.

Le tableau synoptique « périmètre de compétence de la CDCEA » amendé en séance est joint en annexe.

III – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDCEA

Il est fondé notamment sur :

- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'urbanisme,
- les décrets n° 90-187 du 28 février 1990 et 2006-672 du 8 juin 2006.

Monsieur Emery procède à la présentation du projet de règlement intérieur de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Yonne.

Monsieur le Préfet :

- évoque la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour d'une commission ultérieure un dossier où la consultation de la CDCEA n'est pas obligatoire mais qui présente un impact majeur, avec l'adhésion d'au moins 1/3 des membres votants. Dans ce cas, le secrétariat de la commission en sera informé,
- rappelle que les débats restent confidentiels, mais que la décision émise sur les dossiers peut être communiquée aux adhérents des associations. Il incombe aux membres de la commission de respecter la confidentialité et de rester impartial sur les débats des dossiers présentés.

Le projet de règlement est amendé en séance des points suivants :

- en cas d'empêchement simultané du membre titulaire et de ses suppléants, le membre titulaire est tenu de le faire savoir au secrétariat de la commission dans les meilleurs délais (et pas si seulement absence du titulaire),
- une inscription à l'ordre du jour d'une commission ultérieure (auto saisine) est valablement reçue si elle reçoit l'adhésion d'au moins le tiers des membres votants.

Monsieur le Préfet propose que l'adoption du règlement intérieur soit proposée à la prochaine CDCEA.

Le projet de règlement intérieur de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Yonne partiellement amendé en séance est joint en annexe 2.

IV – MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS EN SEANCE ET DE TRANSMISSION DES CONVOCATIONS ET PIECES AUX MEMBRES

Monsieur Emery précise que les dossiers seront présentés en séance par les services instructeurs au sein de la direction départementale des territoires et présente les modalités de convocation et transmission des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les membres doivent recevoir les convocations et pièces au plus tard 5 jours avant la tenue de la commission :

- Convocation
 - messagerie électronique
- Pièces, selon leur taille
 - jointes au message électronique
 - à télécharger sur le site <http://www.yonne.sit.gouv.fr>

Pour accéder à ces données, les membres ont été invités à communiquer au secrétariat de la commission les adresses de messagerie auxquelles seront envoyées les coordonnées de connexion au site de la préfecture ci-dessus (identifiant de connexion et mot de passe). Les convocations et les documents joints ou téléchargés doivent être transmis par le titulaire à ses suppléants le cas échéant.

- - - -
La séance est levée à 16 heures.
- - - -

Le prochaine CDCEA aura lieu le jeudi 23 juin à 9 heures au CFPPA de VENOY.

Le Président,


Jean-Paul BONNETAIN

Annexes :

- périmètre de compétence
- projet de règlement intérieur
- accès au site SIT